



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Retraites

Question écrite n° 43676

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la situation de précarité dans laquelle se trouvent les retraites agricoles. Aussi, dans la perspective de la loi d'orientation agricole annoncée par le Président de la République, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir quelles mesures il envisage de prendre afin que l'ensemble des retraites agricoles puissent bénéficier, après des années de labeur extrêmement pénible, de ressources leur assurant un pouvoir d'achat décent.

Texte de la réponse

Des avancées importantes ont été accomplies depuis trois ans pour améliorer les retraites agricoles. En 1994, les petites retraites que perçoivent les chefs d'exploitation ayant été pendant plusieurs années aides familiaux, ont été revalorisées grâce à l'attribution gratuite de points de retraite proportionnelle. Cette mesure, qui entraîne des charges annuelles supplémentaires de 500 millions de francs, a permis de relever, dès 1994, de plus de 10 % en moyenne les pensions de 170 000 petits retraités. En second lieu, la réforme des règles de réversion dans le régime agricole qui a été réalisée par la loi de modernisation du 1^{er} février 1995 et qui est programmée sur trois ans (1995, 1996 et 1997), améliore de manière très importante la situation des conjoints survivants. Pour les 340 000 veuves ou veufs titulaires d'une pension de réversion liquidée antérieurement à 1995, la loi a prévu l'attribution d'une majoration forfaitaire portée progressivement de 2 000 francs en 1995 à 4 000 francs en 1996 et à 6 000 francs en 1997, ce qui conduira alors à un relèvement, en moyenne, d'un tiers des pensions qui leur étaient versées antérieurement. Cette réforme représente un effort supplémentaire net de 540 millions en 1995, de 1,1 milliard en 1996 et de 1,7 milliard en 1997. Par ailleurs, lors de la conférence annuelle agricole du 8 février dernier, le Gouvernement a décidé plusieurs mesures pour améliorer les plus petites retraites. S'agissant des exploitants agricoles qui partiront à la retraite à compter du 1^{er} janvier 1997, il a été décidé de relever progressivement sur trois ans à 1010 points le nombre de points retenus pour le calcul de la retraite proportionnelle, de manière à garantir à ceux qui auront été chefs d'exploitation pendant la totalité de leur carrière un montant de pension proche du minimum contributif du régime général. Une mesure parallèle, étalée sur trois ans également, prévoit de porter de 600 à 750 points le minimum de retraite proportionnelle des actuels retraités ayant effectué une carrière complète en agriculture (soit une retraite totale de 32 274 francs, valeur au 1^{er} janvier 1997). Enfin, en ce qui concerne les retraites des autres actifs familiaux, il a été décidé de majorer forfaitairement de 1 000 francs en 1997 et de 500 francs supplémentaires en 1998 la pension des conjoints et aides familiaux qui auront effectué également une carrière en agriculture et dont le montant est égal à 16 943 francs au 1^{er} janvier 1996. Ces mesures sont nécessairement sélectives. Toutefois des aménagements seront prévus afin de permettre aux assurés qui ne justifient pas d'une carrière complète en agriculture, mais y ont exercé leur activité pendant une longue période, de bénéficier également d'un relèvement de l'avantage de vieillesse qui leur est servi. Les dispositions législatives nécessaires pour mettre en œuvre ces mesures ont été votées par le Parlement dans le cadre de l'article 125 de la loi de finances pour 1997 du 30 décembre 1996. Enfin, le Premier ministre vient de charger M. Daniel Garrigue, député de la Dordogne, d'une mission temporaire de six mois sur la question des retraites agricoles. Cette mission a pour objet de réaliser un bilan des mesures

prises depuis 1994 pour améliorer les plus petites pensions et d'examiner les mesures nouvelles qui pourraient être envisagées, ainsi que leur incidence sociale et financière. En effet, au-delà du dispositif important mis en œuvre par la loi de finances, il est souhaitable que de nouvelles avancées soient réalisées dans le cadre de la loi d'orientation agricole et forestière en préparation.

Données clés

Auteur : [M. Mariani Thierry](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43676

Rubrique : Mutualité sociale agricole

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 1996, page 5237

Réponse publiée le : 17 février 1997, page 794